



RÈGLEMENT INTERIEUR DE VHB

**LE FAIR-PLAY C'EST LE RESPECT DE L'ADVERSAIRE,
DE L'ARBITRE, DU CLUB ET DE SOI-MEME**

Le fait de s'inscrire à VHB implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est l'expression d'une discipline personnelle et collective qui permet à chacun de découvrir et d'exploiter au mieux ses possibilités. Il s'articule notamment autour de valeurs telles que le respect de chacun, celui du cadre, et de la confiance qui doit s'établir entre les personnes.

Tous, joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants, doivent le connaître et l'accepter, sans jamais oublier qu'il demeure un moyen et non une fin.

Ce règlement s'adresse aux joueurs et à ses représentants légaux pour les mineurs.

1. GENERALITES

Art. 1 : Tout joueur, en prenant une licence, représente le club et se doit d'observer un comportement qui ne porte pas atteinte à l'image de celui-ci (sur le terrain, sur le banc et dans les tribunes. Dans le cas contraire, le joueur sera convoqué par le bureau pour un rappel à l'ordre et le cas échéant la signification de sanctions proportionnées.

Art. 2 : En cas de fautes techniques, à partir de la 2^{ème}, la sanction financière sera à la charge du licenciés

Art. 4 : Tout joueur dont l'attitude en interne ne serait pas conforme aux valeurs citées en préambule s'expose à des sanctions sportives immédiates : suspension de l'entraînement ou des stages, suspension de match avec obligation de présence sur le banc.

Art. 5 : Tout joueur s'engage à **respecter les décisions de l'arbitre**, ses adversaires et ses partenaires. Tout joueur ou toute équipe faisant l'objet d'un rapport officiel pourra être entendu par le bureau.

Art. 6 : Le domaine technique est réservé aux entraîneurs sous la responsabilité de la commission technique du club et non de celle des responsables d'équipe et/ou des parents.

Art. 7 : Tout joueur doit **prendre soin de sa tenue** (short, maillot, chasuble) et le rendre à la date fixée en fin de saison. En cas de perte ou de dégradation, la facture sera adressée à l'équipe. La répartition précise des frais sera à déterminer en concertation au sein de l'équipe.

Art. 8 : Le paiement de la licence se fait (en une ou plusieurs fois) lors du renouvellement des licences : Pas de paiement = pas de licence.

2. ENTRAÎNEMENTS et COMPÉTITIONS

Art. 9 : Tout joueur s'engage à être **assidu aux entraînements**, à être présent aux matches. En cas de force majeure, le joueur avertira lui-même son entraîneur et son coach pour le prévenir de son absence.

Art. 10 : Tout joueur doit **respecter scrupuleusement les horaires** du planning d'entraînement. Il ne doit, en aucun cas, jouer avec un ballon, dans la salle, tant que l'entraînement précédent n'est pas terminé. Pour permettre le déroulement d'un bon entraînement, il serait souhaitable qu'il y ait la seule présence des joueurs concernés.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de sports et s'assurer que l'entraîneur est présent et venir chercher les enfants 5 minutes maxi après l'entraînement. Passé ce délai et en dehors de la salle de sport les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'entraîneur.

Art. 11 : Chaque joueur arrive **30 minutes avant son match**. Si le joueur est blessé ou exempt, il assistera aux matches pour encourager son équipe.

3. ARBITRAGE et TABLE DE MARQUE

Art. 12 : Tout joueur des catégories « Senior », « U21 », « U18 » et « U15 » et « U13 » **doit arbitrer** et/ou tenir la table à raison de 4 à 8 matches dans la saison.

Art. 13 : Tout joueur, convoqué par la commission arbitrage, devra honorer sa convocation et se présenter **au moins 15 min avant** le début du match. En cas d'empêchement exceptionnel, se faire remplacer. Il lui appartient de trouver son remplaçant. Attention : C'est aux arbitres de se **faire remplacer** et de prévenir le club par mail dès que la convocation est envoyée.

Art. 14 : Tout joueur absent et n'ayant pas prévu son remplacement sera suspendu de match jusqu'à ce qu'il ait arbitré.

Art. 15 : Les joueurs des catégories « U18 », « U15 » et U13 » devront assister obligatoirement à une formation d'arbitrage interne (organisée par le club)

4. PARTICIPATION ET IMPLICATION DES JOUEURS (et/ou des parents) AU SEIN DU CLUB

Art. 16 : Pour le bon déroulement des rencontres, la participation des parents est indispensable dans 2 domaines :

- Assurer les déplacements en voiture selon un calendrier établi en début de saison. (en cas d'empêchement, c'est aux parents de s'organiser pour se faire remplacer ;
- Tenir la table de marque pour les matches à domicile

Art. 17 : Indépendamment de l'aspect sportif, il est demandé **une implication** des jeunes et des parents dans les manifestations extra sportives (commissions, tournois, soirée etc.).

Le joueur

Parent (s) ou responsables